

APPEL À PROJETS
ÉTAT - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE -
RÉGION NORMANDIE -
DÉPARTEMENTS DE L'ORNE, DE L'EURE,
DE LA MANCHE ET DE LA SEINE-MARITIME -
VILLES DE CAEN ET DU HAVRE -
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

2026

**SOUTIEN À LA
PRODUCTION DE VIDÉOMUSIQUES
EN RÉGION NORMANDIE**



Centre national
de la musique



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2025 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie».

Avril 2025

CRÉATION

Watson Moustache

SOUTIEN À LA PRODUCTION DE VIDÉOMUSIQUES

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,

- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),

- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,

- accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire

- favoriser l'équilibre territorial,

- favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,

- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,

- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

En 2026, ils renouvellent l'appel à projets permettant d'aider la production d'œuvres audiovisuelles dans le champ des musiques actuelles.

Ce dispositif bénéficie du **soutien technique de l'agence Normandie Images**.

A NOTER :

2026 marque la dernière année de l'édition 2023-2026 du Contrat de filière musiques actuelles en Normandie. Dans sa future version, les appels à projets sont susceptibles d'évoluer ; une donnée à prendre en compte dans l'élaboration de votre stratégie de projet.

Dans ce contexte, NORMA organise cette année des temps de **concertation territoriale, de rencontres et d'échanges ouverts à l'ensemble des acteurs et actrices de la filière**, afin de recueillir vos points de vue, retours d'expérience et propositions sur les éventuelles évolutions à venir.

Les partenaires signataires du contrat vous invitent à **participer activement à ces rencontres** et à faire entendre vos besoins et perspectives dans la co-construction des futurs dispositifs.

Objectif de l'aide

Il s'agit de soutenir la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre vidéomusique présentant des qualités techniques et une originalité.

À cet effet, l'œuvre doit :

- s'inscrire dans une stratégie de développement de carrière clairement définie ;

- permettre la professionnalisation de la création de vidéomusiques dans le champ des musiques actuelles ;
- permettre l'émergence de vidéomusiques travaillées, construites et scénarisées ;
- accompagner la réalisation de vidéomusiques ambitieuses.

Cet appel à projets a pour but de permettre aux producteurs de spectacles (titulaires de la licence 2) et/ou aux labels normands de produire des œuvres audiovisuelles promouvant des artistes musiciens normands. L'objectif est d'encourager la création associant l'image aux musiques actuelles et permettre d'accroître la notoriété de l'artiste et la diffusion de ses œuvres.

Critères d'éligibilité

La structure demandeuse doit, à date du dépôt de la demande :

- être un producteur de spectacles titulaire à minima de la licence 2 d'entrepreneur de spectacles ou le label de l'EP / album ;
- par obligation, avoir la gestion des droits audiovisuels ;
- être établie et développer son activité en Normandie ;
- si il est un label, avoir déjà produit et commercialisé en physique et/ou numérique un album ou un EP. Il devra pouvoir attester d'un contrat de distribution physique et/ou numérique ou à défaut d'une attestation de distribution physique ou numérique nominative au niveau national pour le projet (merci d'indiquer l'album précédemment produit et commercialisé en physique ou numérique par la structure) ;
- être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés¹ ;
- être affiliée au CNM². La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

Thématique 1 : production de clip

Dans ce cas, la vidéomusique doit être extraite d'un EP d'au minimum 4 titres différents ou d'un album. Si l'EP ou l'album n'a pas été entièrement enregistré au moment du dépôt du dossier, la demande sera toutefois examinée par la commission d'attribution

Thématique 2 : production de film promotionnel / d'objet audiovisuel (ex : un webdocumentaire d'une tournée, d'une résidence...) d'un musicien ou groupe

- le producteur s'engage à respecter la législation sur les droits d'auteur, des artistes-interprètes, des producteurs, ainsi que du droit du travail ;
- au minimum 30 % des coûts de production devront être engagés en Normandie ;

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

- au minimum 50 % des coûts de production devront être engagés dans un des pays de l'Union européenne. Dans le cas d'un tournage hors de l'Union européenne, le producteur devra fournir le détail des frais engagés pour les pays concernés ;

Sont exclus de ce dispositif :

Les projets ayant le même objet et étant déjà soutenus dans le cadre du dispositif Start'n'Go ou par l'un des partenaires du contrat de filière.

Dépenses éligibles et plafond

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2027. Les projets devront débuter avant le 21/12/2026.

L'aide est plafonnée à 10 000€

Un producteur ne pourra présenter qu'une demande par comité de sélection.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du projet. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Critères d'appréciation

Le comité d'attribution examinera les candidatures sur les critères suivants :

- **écriture, réalisation et postproduction** : qualité du synopsis, des intentions de réalisation, soin apporté à la qualité du rendu de l'image ;
- **cohérence du devis** : adéquation des moyens humains et techniques avec les ambitions du projet ;

Il sera particulièrement attentif aux moyens développés pour la :

- **diffusion** : qualité de la note de production sur les enjeux d'exposition de l'œuvre ;
- **promotion** : pertinence du plan de promotion de l'artiste et cohérence avec la stratégie de développement du projet.

Constitution du dossier

Pour permettre cette analyse, le dossier de candidature devra exposer clairement la stratégie de communication/promotion/diffusion globale de l'artiste ou du groupe en détaillant :

Le projet artistique

- note sur l'artiste, groupe ou formation musicale (bio et/ou presse, max. 3 pages) ;
- note d'intention du producteur du groupe précisant le plan de diffusion de la vidéomusique ;
- note d'intention du réalisateur / vidéaste et du producteur vidéo détaillant le dispositif de tournage ;
- Synopsis ou scénario (2 pages) de la vidéomusique.

La stratégie et l'économie du projet

- Plan promotionnel/marketing, avec un calendrier détaillé ;
- Budget précisant les moyens techniques et humains mobilisés sur le territoire normand.

Calendrier

En 2026, deux comités de sélection auront lieu :

- Pour le comité d'avril : **date limite de dépôt le 16/03/2026 inclus.**
- Pour le comité de juillet : **date limite de dépôt le 15/06/2025 inclus**

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, vous devez télécharger le dossier de candidature sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>³.

Documents à joindre au dossier de candidature :

Les structures doivent joindre :

- une présentation de l'album précédemment produit et commercialisé en physique ou numérique par la structure ;
- le détail du contenu et du calendrier de sortie de l'album/EP si ce dernier n'a pas été entièrement enregistré au moment du dépôt du dossier ;
- une attestation de diffusion (préachats) le cas échéant ;
- une copie du contrat de distribution physique ou numérique nominatif pour le projet ;
- en cas de coproduction ou de licence, une copie du contrat précisant qui conserve la gestion des droits voisins ;
- un CV et courte présentation du réalisateur et/ou du producteur vidéo ;
- un bilan du projet soutenu, si la structure a déjà été aidée dans le cadre de cet appel à projets en 2024 (ou avant) ;
- un bilan provisoire du projet soutenu, si la structure a déjà été aidée dans le cadre de cet appel à projets en 2025.

En leur absence, la demande sera déclarée inéligible.

Modalités de sélection et versement

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une subvention, dont le versement par le CNM -gestionnaire du fonds commun – se fera en deux fois :

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](https://monespace.cnm.fr) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches :

https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Engagements :

Les projets soutenus devront, autant que possible, mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet ou à l'activité aidée, le soutien de la DRAC, du CNM, de la Région Normandie, des Départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, des villes de Caen et du Havre et de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

Accompagnement et conseils :

Par l'agence Normandie Images

Elle peut accompagner les producteurs dans :

- le montage de leur projet.
- la recherche de professionnels normands qui correspondent à leur besoin.

Fanny CHEREAU – Responsable du fonds d'aide à la création cinéma et audiovisuel et accompagnement des professionnels - fannychereau@normandieimages.fr

Par l'association Normandie Musiques Actuelles (NORMA)

David FOLLIOT – accompagnement et musiques actuelles – 02 31 27 88 17
david@norma-asso.fr

Renseignements – partenaires signataires :

CNM

Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région Normandie

Jean-Thomas GABILLET – jean-thomas.gabillet@normandie.fr

DRAC Normandie

Joëlle ROLLAND – joelle.rolland@culture.gouv.fr

Département de l'Orne

Claire AUBRAT – aubrat.claire@orne.fr

Département de la Manche

Laurence LOYER-CAMEBOURG – laurence.loyer-camebourg@manche.fr

Département de l'Eure :
Eric MEMETEAU eric.memeteau@eure.fr

Département de la Seine-Maritime
Hélène BISSON – helene.bisson@seinemaritime.fr

Ville de Caen
Caroline DELAPORTE – c.delaporte@caenlamer.fr

Ville du Havre
Xavier SIMONIN - xavier.simonin@lehavre.fr

Métropole Rouen Normandie
Caroline PUECH – caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr



2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberé
Égalité
Fraternité

Centre national
de la musique

RÉGION
NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

76
SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

76
rne
LE DÉPARTEMENT

CAEN
NORMANDIE

le Havre

métropole
rouenNORMANDIE